

## **Solennité**

A l'intérieur de l'Hôtel de Ville et afin de conserver le caractère solennel de la cérémonie, il est demandé aux futurs époux de veiller à éviter toute manifestations bruyante autre que les applaudissements.

En effet, il est demandé aux personnes accompagnant les futurs époux d'observer un minimum de silence dans le hall du 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville et en particulier dans la salle des mariages.

Il est d'usage que plusieurs cérémonies aient lieu à la suite, le samedi notamment ; dans le souci de ne pas perturber les horaires prévus et de respecter la quiétude des autres mariages, les futurs époux devront veiller à la tranquillité de la cérémonie et respecter le délai imparti de 15 minutes pour son déroulement sous peine que le mariage soit repoussé à une date ultérieure.

Par conséquent, si un débordement ou un non respect des consignes précitées survenait au cours de la cérémonie, l'officier d'état civil se verrait contraint de faire évacuer la salle des mariages.

## **Issue de la cérémonie**

Il arrive fréquemment qu'à l'issue de la cérémonie du riz ou toute forme de confettis soit jeté à la volée. Sans remettre en cause cette pratique, les futurs époux devront veiller à ce que les éléments ainsi dispersés ne souillent pas l'intérieur de l'Hôtel de Ville. Il leur est donc demandé de limiter ces lancers à l'extérieur de l'Hôtel de Ville ou de faire en sorte qu'un nettoyage sommaire soit effectué après leur passage, ceci notamment pour respecter les cortèges suivants.

De même, les cortèges devront libérer l'accès principal de l'Hôtel de Ville dans le calme et dans un délai raisonnable (5 à 10 minutes).

## **RAPPEL IMPORTANT**

L'attention des futurs époux est particulièrement attirée sur le respect du Code de la Route. Les cortèges automobiles doivent se dérouler dans des conditions de sécurité optimales pour les occupants des véhicules concernés d'une part, et pour les autres usagers du domaine public, piétons et automobilistes, d'autre part.

Il est rappelé que constituent des infractions au Code de la Route :

- l'absence de port de la ceinture de sécurité,
- l'utilisation abusive du klaxon,
- les refus de priorité et plus généralement le fait de s'affranchir de la signalisation routière et de brûler feux rouges et stop,
- le transport d'objets débordant du véhicule,
- le blocage des rues.

« Je reconnais avoir pris connaissance des instructions ci-dessus énoncées et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par les participants »

A Orange, le

Signature de la future épouse

Signature du futur époux